

RÉPONSE NO 33

Thériault, Yvan

La Pocatière, QC

économiste diocésain

Diocèse catholique de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

<p>Question 1</p> <p>Critères pour les biens à conserver</p>	<p>Les critères:</p> <p>a) La valeur historique, dont l'ancienneté (cette dernière pourrait cependant être remplacée si nous sommes en présence d'un bien meuble ou immeuble présentant le spécimen le plus représentatif d'un courant plus récent).</p> <p>b) La valeur artistique du bien dans son ensemble, c'est-à-dire que pour un immeuble, par exemple, en plus de considérer l'architecture intérieure et extérieure, l'on devrait prendre en compte la présence massive d'oeuvres d'art de grande valeur (peintures, sculptures, mobilier).</p> <p>c) L'intégrité du bien à la date à laquelle on l'évalue, sans tenir compte de la possibilité de le requalifier. Autrement dit, s'il y a eu des altérations majeures à sa conception d'origine, il serait défavorisé par rapport à un autre qui n'en a pas subies ou en a subi des mineures.</p> <p>d) L'environnement de l'immeuble: l'immeuble s'inscrit-il bien dans le paysage? Son environnement le met-il en valeur? Y a-t-il d'autres biens patrimoniaux dans son entourage? L'ensemble est-il d'intérêt supérieur?</p> <p>e) La reconnaissance du milieu: est-ce que le milieu lui-même (propriétaire, municipalité, fondations privées, musées, centres d'archives, organismes de protection et de mise en valeur du patrimoine, etc.) a déjà reconnu la valeur du bien, soit en le protégeant (bien classé, site du patrimoine), soit en finançant sa restauration, sa conservation et/ou sa mise en valeur (réseau muséal, accessibilité pour le public, documents d'information, d'interprétation et/ou de promotion, etc.)?</p>
<p>Question 2</p> <p>Partage des rôles</p>	<p>L'État:</p> <ul style="list-style-type: none">- Applique la Loi sur les biens culturels (modifiée si nécessaire);- Reconnaît les biens qui méritent de l'être;- Contribue au financement de la restauration et de la conservation des biens de plus grande valeur;- Finance de façon adéquate les centres d'archives et les musées agréés pour leur permettre d'accueillir, de conserver, de restaurer et de mettre en valeur les biens d'intérêt que leur propriétaire ne peut plus garder de façon adéquate ou qui deviennent excédentaires à cause de fermeture (presbytère, monastère, lieu de culte, etc.);- Crée un organisme (fiducie ou autre) pour recueillir les biens immeubles déclarés excédentaires par leur propriétaire, pour conserver dans leur intégralité et mettre en valeur ceux d'intérêt supérieur, pour conserver temporairement, recycler et finalement disposer des autres présentant un intérêt moindre (dans ce dernier cas, les autorités religieuses auront pris soin de récupérer tout ce qui est "sacré" pour sa tradition). <p>Les autorités religieuses:</p> <ul style="list-style-type: none">- Selon les règles propres à leur tradition et leurs moyens financiers, elles utilisent, conservent, restaurent et mettent en valeur leurs biens meubles et immeubles;- Selon les règles propres à leur tradition, elles ferment les immeubles qui ne répondent plus à leurs besoins. Elles peuvent alors, dans le respect

	<p>des lois et règlements en vigueur:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. en disposer en faveur d'une autre tradition ou, si l'immeuble n'est pas de qualité supérieure, en faveur d'un autre preneur (organisme social ou promoteur); b. les déclarer excédentaires afin qu'ils tombent sous la responsabilité de l'État ou de l'organisme créé à cette fin. <p>- Tant qu'elles sont propriétaires de leurs biens meubles et immeubles, les autorités religieuses peuvent compter sur la générosité de leurs fidèles et d'autres donateurs, sur le bénévolat, sur l'implication financière des gouvernements provincial, municipal et régional (et éventuellement fédéral) pour la conservation du patrimoine religieux toujours très significatif pour sa communauté.</p> <p>Les municipalités</p> <p>Chacune sur son territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cite les biens qu'elle désire protéger, adopte et applique des règlements d'urbanisme visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine religieux; - Contribue au financement de la restauration et de la conservation des biens; - Contribue au financement des centres d'archives et des musées agréés, locaux ou régionaux, pour leur permettre d'accueillir, de conserver, de restaurer et de mettre en valeur les biens d'intérêt que leur propriétaire ne peut plus garder de façon adéquate ou qui deviennent excédentaires à cause de fermeture (presbytère, monastère, lieu de culte, etc.). <p>Les citoyens:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils sont appelés, comme fidèles d'une tradition religieuse, sur une base volontaire, à s'impliquer dans la gestion de leur paroisse (ou autre entité locale) et à contribuer financièrement à la vie de leur communauté; - Ils sont invités à s'impliquer dans les comités consultatifs d'urbanisme (C.C.U.), dans les conseils municipaux, dans les organismes voués à la conservation du patrimoine, comme membres et/ou administrateurs: fondations, musées, centres d'archives, etc.; - Ils paient leurs taxes et impôts!
<p>Question 3 Modifications au cadre législatif et réglementaire</p>	<p>Pour l'instant, ils nous apparaissent adéquats: ce ne sont pas des changements législatifs ou réglementaires qui apporteront de l'argent au Gouvernement, aux fabriques ou aux municipalités, ni des fidèles dans les lieux de culte!</p>
<p>Question 4 Projets de reconversion</p>	<p>En ce qui nous concerne, nous sommes ouverts à bien des usages qui ne sont pas contraires "à l'ordre public ni aux bonnes moeurs"! Même si des usages communautaires peuvent être privilégiés, cela n'est pas toujours possible en milieu rural où souvent l'école qui est déjà fermée répond aux besoins communautaires!</p> <p>Il ne faut pas rejeter trop vite les projets privés ou commerciaux qui peuvent être des compromis pour conserver certains immeubles excédentaires dans le paysage.</p> <p>Nous ne pensons pas que l'on puisse répondre à votre question précisément, il faudra tenir compte de la valeur patrimoniale du bâtiment, des besoins de la collectivité, des moyens financiers de cette collectivité, des projets communautaires et privés proposés et de leur viabilité.</p>

<p>Question 5 Mise en valeur du patrimoine mobilier et immatériel</p>	<p>La meilleure façon de mettre en valeur les biens mobiliers et le patrimoine immatériel, c'est de les maintenir ensemble dans le lieu auquel ils se rattachent. Ils forment un tout qui s'interprète mieux, se comprend mieux et se transmet mieux s'il est présenté comme une entité. Les volets immatériels, mobiliers et immobiliers du patrimoine religieux forment une réalité historique mais aussi toujours vivante de notre Histoire nationale. La façon à privilégier pour les mettre en valeur sans les dissocier est sans doute de favoriser leur vie au sein de communautés toujours vivantes mais qui manquent de moyens.</p>
<p>Question 6 Initiatives étrangères</p>	<p>Nous croyons qu'il est sage d'étudier les expériences et initiatives étrangères. Nous ne possédons toutefois pas assez d'informations pour suggérer un modèle plutôt qu'un autre. Il faudra sopeser les avantages et les inconvénients, les possibilités et les limites des solutions étrangères pour en venir à une solution qui respecte notre Histoire, l'Histoire du Québec dont fait partie l'Église catholique et les autres traditions religieuses. On ne peut parler de conservation, de protection et de mise-en valeur de notre patrimoine religieux en voulant évacuer les institutions à l'origine de ce patrimoine et détentrices de ce lourd héritage.</p>
<p>Autres commentaires</p>	<p>Il faudrait s'assurer de ne pas alourdir le fardeau financier des propriétaires, par exemple en abolissant les actuelles exemptions de taxes ou en permettant à l'Hydro-Québec, comme cela a été fait, d'abolir le tarif préférentiel BT. La disparition de ce tarif aura un impact direct sur la conservation des biens meubles et immeubles. En effet, plusieurs propriétaires de lieux de culte n'auront d'autres choix que de baisser au minimum la température ou de fermer complètement le chauffage en période hivernale, avec toutes les conséquences désastreuses que cela implique notamment sur les finis des murs et du mobilier, sur les tissus, les orgues et autres instruments de musique.</p>